

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 21/01/2026 Complétée le : 02/02/2026	DOSSIER N° AP 091 494 26 0006
Titulaire : JOUR DE FETE Représentée par Monsieur RIFFAUD David Demeurant : 5 Rue de Pérignat 63800 COURNON D'AUVERGNE Pour : Installation d'une enseigne Sur un terrain sis : ZAC VAL VERT CROIX BLANCHE 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-037-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne est **accordée** à la société JOUR DE FETE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 4 février 2026

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU



Affichage électronique le : - 5 FEV. 2026
Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le : - 5 FEV. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.